

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin et consorts - Pour une rente cantonale permettant aux femmes de partir à la retraite à 64 ans

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de Joëlle Minacci, autrice du présent rapport, ainsi que de Claire Attinger Doepper, Carine Carvalho, Théophile Schenker, Jean Tschopp et Felix Stürner.

2. POSITION DE LA MINORITE

Pour l'essentiel, la minorité de la Commission fait sienne l'argumentation du motionnaire, qui peut être résumée comme suit :

Respect de la volonté populaire cantonale

L'introduction d'une rente cantonale permettant le maintien d'un départ à la retraite à 64 ans pour les femmes se conforme à la volonté populaire clairement exprimée dans le Canton : 62% de la population vaudoise a en effet refusé l'augmentation de l'âge de la retraite lors de la votation sur AVS 21.

Dans un système fédéraliste, les cantons ont un grand rôle à jouer dans la politique sociale. Ils ont une marge de manœuvre à exploiter : le Canton de Genève a par exemple été pionnier en introduisant en 2001 une assurance maternité, 4 ans avant le reste du pays. Des solutions ambitieuses sur le plan cantonal peuvent donc être mises en œuvre si la volonté politique de le faire existe.

Une rente finançable

Cette solution est par ailleurs finançable vu l'état des finances cantonales : l'État de Vaud a dégagé ces dernières années plus d'un demi-milliard d'excédents. Le motionnaire estime le coût de cette motion à environ 100 millions de francs suisses par année.

Une correction des inégalités salariales, de rentes et du travail domestique assuré majoritairement par les femmes

Sur le plan juridique, en regard de la Loi fédérale sur l'égalité qui, dans son article 3, alinéa 3, précise que : « ne constituent pas une discrimination les mesures appropriées visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes », cette rente cantonale destinée aux femmes serait un moyen de promouvoir l'égalité. Elle corrigerait les inégalités de salaires qui restent importantes en Suisse ; une correction aussi pour toutes les tâches non salariées encore majoritairement prises en charge par les femmes (tâches domestiques et éducation des enfants notamment).

La minorité relève en outre les éléments suivants :

La réforme AVS 21 creuse les inégalités entre les femmes et les hommes et produit une régression de l'État social, faisant fi du contexte d'inégalités structurelles entre les genres. La possibilité de partir plus tôt à la retraite n'est pas la même pour tout le monde, en particulier pour les couches les plus précarisées de la population, les femmes notamment. La minorité voit d'un bon œil la réparation démocratique que permettrait la mise en œuvre de ce texte eut égard aux résultats vaudois au vote sur AVS 21. La différence hommes femmes

sur cette votation était marquée avec un écart de presque 30% entre les deux : les femmes sont les grandes perdantes de la réforme fédérale.

A ce propos, des commissaires soulignent que si les femmes ont une rente clairement inférieure à celle des hommes, c'est en partie parce qu'à côté d'un taux d'emploi à temps partiel, elles travaillent gratuitement pour faire fonctionner la société. Elles soulignent l'importance de prendre en compte cette donnée pour réfléchir à ce texte qui permettrait de réduire un bout cette inégalité.

Le motionnaire évoque l'intérêt particulier de sa proposition pour les femmes salariées exerçant un métier à forte pénibilité : les personnes pratiquant un métier difficile ont une espérance de vie en bonne santé significativement plus faible que les personnes qui occupent des positions socio-professionnelles plus élevées ; ce report de départ à la retraite est ainsi une dégradation importante pour les métiers à forte pénibilité. Si le coût de la mesure n'est effectivement pas négligeable, il y a néanmoins pour lui un intérêt public majeur à mettre des moyens pour permettre à ces personnes de profiter de la vie après le travail qui soit la plus longue possible. On pense également à la difficulté des seniors de trouver ou retrouver un emploi, qui ne plaide pas en faveur d'un départ retardé à la retraite.

A en croire l'avancée des débats au niveau du Parlement fédéral, les promesses faites durant la campagne sur AVS 21 au sujet d'éventuelles réparation des inégalités dans le cadre de la réforme fédérale du 2ème pilier semble ne pas devoir se concrétiser, raison de plus de soutenir cette proposition cantonale.

Les questions juridiques posées par cette proposition sont surmontables et ne sauraient prédominer sur la nécessité de réfléchir autour d'une rente cantonale, en regard des avancées des débats parlementaires à Berne autour de la réforme du 2^{ème} pilier qui font craindre une absence de rééquilibrage à ce niveau.

Outre les résultats cantonaux du vote sur la réforme AVS 21, la retraite est un sujet essentiel d'après ce qui ressort des enquêtes d'opinion. Charge au Parlement d'entendre les citoyennes et citoyens.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la Commission propose au Grand Conseil de prendre en considération cette motion, et de la renvoyer au Conseil d'État.

Vevey, le 9 juin 2023.

*La rapporteuse :
(Signé) Joëlle Minacci*